

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

En 2023, 1,340 million de dossiers ont été validés au titre du compte personnel de formation (CPF) pour un montant total engagé net de 2,091 milliards d'euros, en baisse pour la deuxième année consécutive. Le coût unitaire des actions financées dans le cadre du CPF augmente significativement sur trois ans. Il s'établit à 1 610 euros par action en 2023 contre 1 473 euros en 2022 et 1 358 euros en 2021. Cette hausse du coût unitaire moyen, qui ne se retrouve pas au niveau du coût horaire des formations suivies, s'explique par des effets de structure, pour partie imputables aux nombreuses mesures de régulation intervenues sur la plateforme et dont les effets marquent durablement la consommation.

Consécutivement aux mesures de régulation de l'offre de formation, la structure de la consommation évolue, avec une nette augmentation des actions préparant à un ou plusieurs métiers (certifications du Répertoire national des certifications professionnelles – RNCP) et au passage du permis de conduire. Les mesures de régulation de la demande de formation sont plus difficiles à évaluer et leurs effets requièrent une observation dans le temps. Néanmoins, on constate que les caractéristiques des utilisateurs du CPF sont stables entre 2022 et 2023, à l'exception de la part des titulaires peu diplômés.

Le compte personnel de formation

2023, un recours au CPF marqué par de nombreuses mesures de régulation **03**

Le coût unitaire des actions financées poursuit sa hausse pour s'établir à 1 610 euros en 2023 **05**

Une hausse des prises en charge pour le permis de conduire et les formations ciblant un ou plusieurs métiers **07**

Une baisse du recours au CPF plus forte pour les moins diplômés **09**

Les effets notables des actions financées par le CPF sur l'évolution professionnelle et le retour à l'emploi **10**

Avec le CPF, toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle demande sa retraite, acquiert des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. Chaque actif occupé (salarié du privé ou travailleur non-salarié) accumule des droits en euros par année travaillée, généralement 500 euros par an jusqu'à un plafond de 5 000 euros¹.

Ce compte est mobilisable à tout moment par le titulaire, quelle que soit sa situation sur le marché du travail. En revanche, les nombreux abondements possibles (L.6323-4) sont pour la plupart liés à son statut, ceux de France Travail pour les demandeurs d'emploi ou de l'employeur² pour les salariés. Le titulaire lui-même peut être conduit à participer au financement de sa formation³.

Le titulaire du compte peut choisir de le mobiliser pour une action de formation certifiante, inscrite au RNCP ou au Répertoire spécifique (RS), mais il peut aussi mobiliser son compte pour certaines actions d'accompagnement (bilan de compétences, accompagnement à la validation des acquis de l'expérience – VAE) ou de formation non-certifiantes (permis de conduire B, formation à la création d'entreprise).

2023, UN RECOURS AU CPF MARQUÉ PAR DE NOMBREUSES MESURES DE RÉGULATION

En 2023, 1,340 million de dossiers ont été validés pour un montant total engagé net de 2,091 milliards d'euros, en baisse pour la deuxième année consécutive **1.** Par rapport à 2021, les engagements financiers pris en 2023 en faveur du CPF diminuent de 27 %, lorsque dans le même temps le nombre de dossiers de formation validés par les titulaires baisse de 36 %.

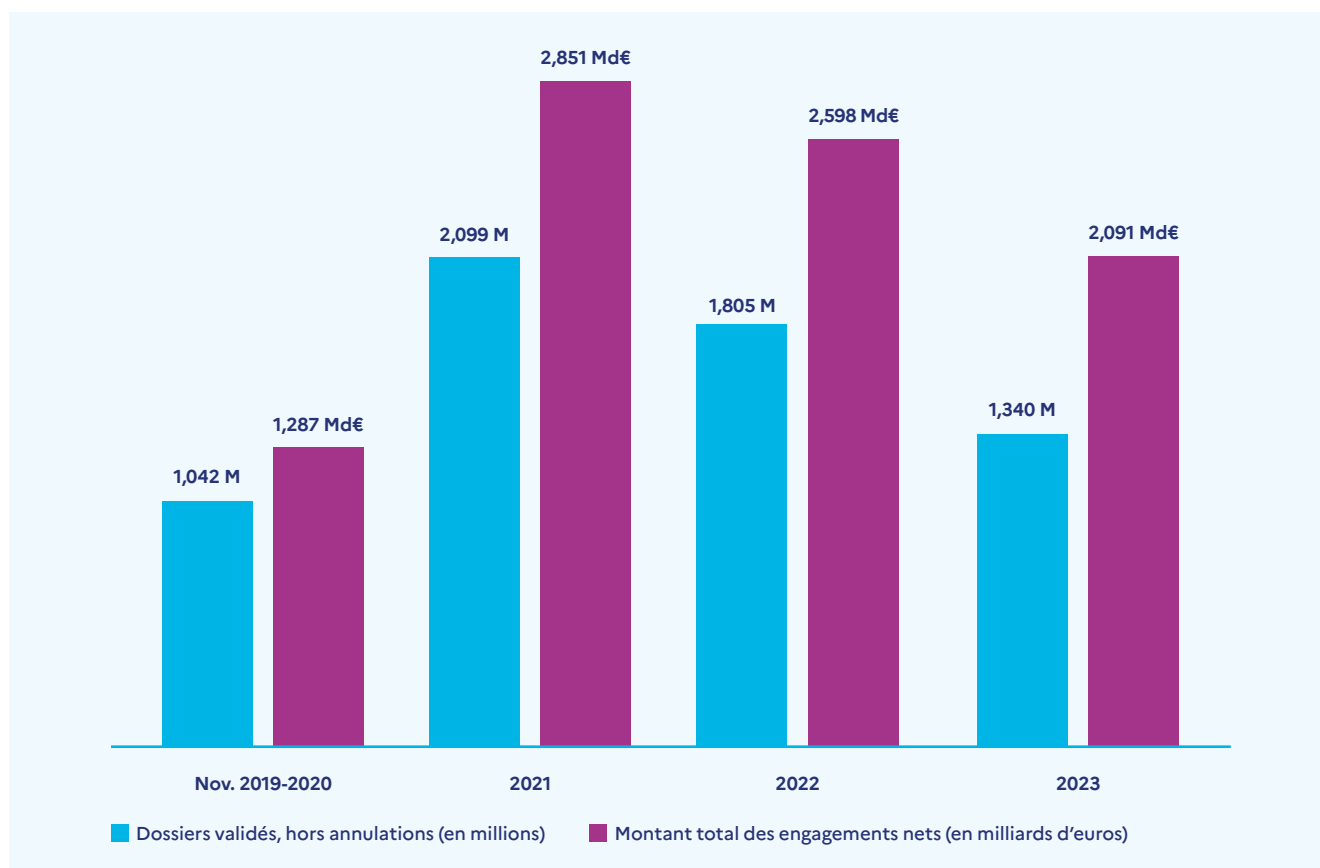
Dossiers validés et montant total engagé sont en baisse pour la deuxième année consécutive.

1. Cette règle générale vaut pour un salarié du privé ou un indépendant travaillant au moins à mi-temps dans l'année. Les travailleurs à temps inférieur au mi-temps accumulent des droits au prorata. Un rythme d'accumulation et un plafond plus élevé sont prévus pour les personnes non-qualifiées (800 euros par an, avec un plafond de 8 000 euros).

2. Cet abondement est obligatoire pour les entreprises de 50 salariés et plus si le salarié n'a pas, durant six ans, suivi une formation non-obligatoire, acquis des éléments de certification et/ou bénéficié d'une progression professionnelle (L.6315-1). Entre 2020 et 2023, ces abondements dits « correctifs » constituent 70 % de l'ensemble des dotations versées par les entreprises, soit un montant de 174,993 millions d'euros. Ils concernent sur la période 58 183 salariés au sein de 1 884 établissements [source : CDC, rapport Mon compte formation (MCF) 2023, p.22].

3. Par le décret n° 2024-394 du 29 avril 2024 entré en vigueur le 2 mai 2024, cette participation est dorénavant obligatoire pour les actifs occupés, sauf s'ils bénéficient d'un abondement de leur employeur ou de leur opérateur de compétences. Elle est fixée à la somme forfaitaire de 100 euros. Cette participation obligatoire n'est pas due lorsque le titulaire du CPF décide de mobiliser tout ou partie des points inscrits sur son compte professionnel de prévention.

1. EN 2023, UNE DEUXIÈME ANNÉE DE BAISSÉ DES DOSSIERS CPF ENGAGÉS



Source : Comptes annuels 2023 de la CDC (calculs France compétences).

Champ : Ensemble des dossiers validés, nets des annulations.

L'évolution de la consommation sur Mon compte formation est pour une part imputable aux nombreuses mesures de régulation intervenues sur la période. Dans leur grande majorité, ces mesures visaient à réguler l'offre présente sur la plateforme, qu'elles s'exercent directement sur les organismes (habilitation des organismes à former, certification qualité Qualiopi, interdiction du démarchage commercial, etc.), sur l'éligibilité de leur offre (non-renouvellement aux répertoires nationaux par France compétences) ou sur le contenu de l'action qu'ils proposent à la vente [régulation des formations d'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre), bilans de compétences, titres professionnels du Ministère du travail, etc.].

Une mesure de régulation se démarque particulièrement en ciblant la demande plutôt que l'offre de formation.

Préalablement à leur inscription en formation, les titulaires doivent depuis fin 2022 réaliser une démarche d'authentification de leur identité selon une procédure à double facteur, baptisée « FranceConnect+ ».

Ce processus de sécurisation de l'acte d'achat a eu un impact durable sur les volumes de trafic enregistrés sur Mon compte formation, avec notamment la chute de cas d'usurpation d'identité signalés auprès des services de la Caisse des dépôts.

Comme le note la Caisse des dépôts et consignations (CDC), « entre septembre et novembre 2022, la consommation mensuelle totale de formations a chuté de moitié suite à la mise en œuvre de la nouvelle procédure de connexion via FranceConnect+, des nouvelles modalités d'enrôlement des organismes et de l'interdiction du démarchage agressif⁴ ».

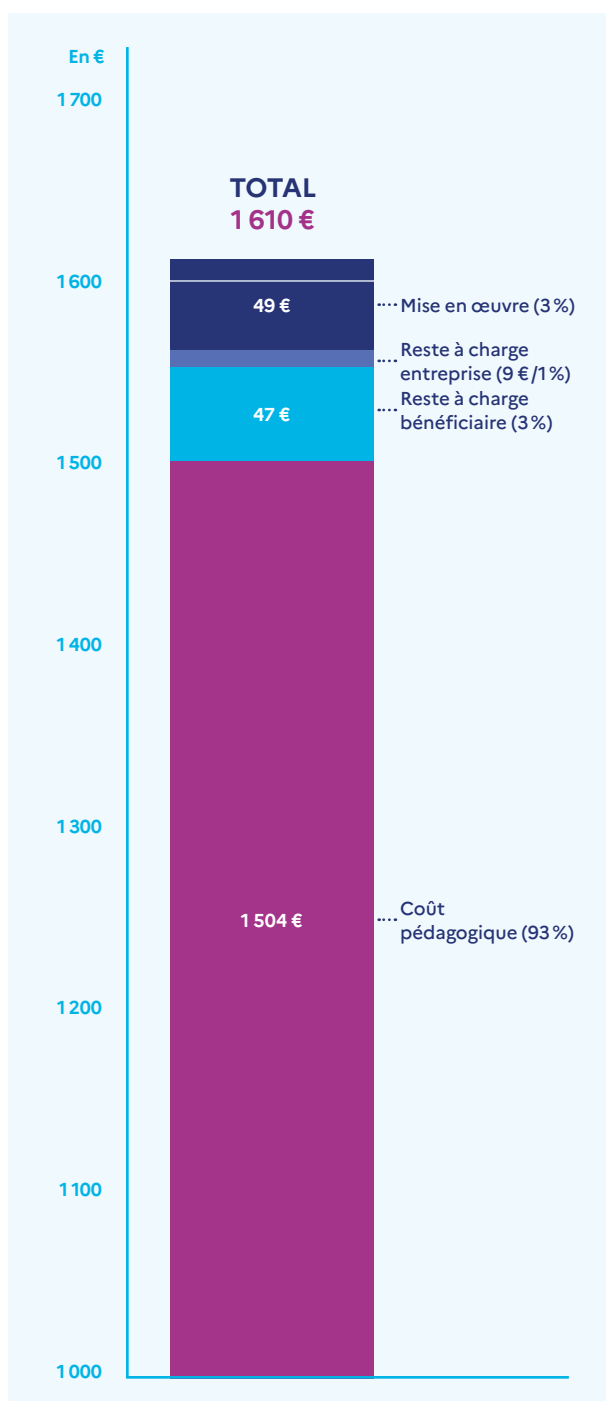
4. Caisse des dépôts et consignations, [Mon compte formation, rapport annuel 2023](#), p.9 et p.31.

LE COÛT UNITAIRE DES ACTIONS FINANCÉES POURSUIT SA HAUSSE POUR S'ÉTABLIR À 1 610 EUROS EN 2023

Le coût unitaire des actions financées dans le cadre du CPF augmente significativement sur trois ans. Il s'établit à 1 610 euros par action en 2023 contre 1 473 euros en 2022 et 1 358 euros en 2021 **2.** Cette évolution reflète la diminution du nombre d'actions de formation prises en charge plus rapide que celle des montants engagés **1.** (voir page précédente). Elle illustre également la proportion plus importante de formations plus longues et plus chères.

Reste à charge pour le titulaire et coût de mise en œuvre sont en forte hausse.

2. COÛT UNITAIRE D'UNE ACTION FINANCÉE PAR LE CPF EN 2023



Source : CDC, comptes annuels 2023.

(calculs France compétences).

Champ : Ensemble des dossiers validés, nets des annulations.

Lecture : En 2023, le coût unitaire d'une action financée par le CPF est de 1 610 €.

Dans ce coût, la prise en charge du coût pédagogique s'élève à 1 504 €.

Note : La différence éventuelle entre le total et la somme des parties s'explique par l'application des règles usuelles d'arrondi.

Le coût unitaire des actions financées par le CPF – hors rémunération – est pour l'essentiel composé de coûts pédagogiques⁵. En valeur, ce poste est le premier contributeur à la hausse du coût unitaire sur trois ans, en passant en moyenne de 1 280 euros en 2021 à 1 504 euros en 2023. Néanmoins, le reste à charge supporté par le titulaire (+ 29 % entre 2021 et 2023) et les coûts de mise en œuvre de Mon compte formation (+ 48 %) sont les postes qui augmentent le plus rapidement en proportion sur la période. L'évolution de ces postes de coûts est impactée de différentes manières par les mesures de régulation de la plateforme mises en œuvre sur la période.

93 %

Part du coût pédagogique
dans le coût total d'une action.

LA RÉMUNÉRATION DES UTILISATEURS DU CPF PENDANT LE TEMPS DE FORMATION

Entre absence de valorisation financière et difficulté à retracer les allocations perçues

Le coût unitaire d'une action financée par le CPF est minoré car il n'intègre pas l'éventuelle rémunération perçue (une par titulaire) par le titulaire pendant le temps de sa formation. Ces éléments de rémunération ne sont pas gérés par la CDC. En effet, en dépit de l'universalité de l'accès à la formation organisée par le CPF, les autres droits inhérents à la condition de stagiaire de la formation professionnelle restent attachés à son statut au moment de la validation du dossier.

Pour le salarié, la formation peut être suivie tout ou partie sur le temps de travail (L.6323-17). L'employeur assume alors la prise en charge de la rémunération pendant la durée de la formation, comme lors des formations inscrites au plan de développement des compétences de l'entreprise (voir fiche « *La formation des salariés dans le cadre du PDC* »). À ce jour, aucune source administrative ne permet d'identifier les formations réalisées dans le cadre du CPF sur le temps de travail. Les enquêtes sur les usages du CPF réalisées par France compétences et la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) montrent pourtant que le phénomène est loin d'être marginal, puisque 14 % des salariés entrés en formation en septembre 2022 déclarent l'avoir suivie sur leur temps de travail avec l'accord de leur employeur.

Indépendamment du consentement de l'employeur, cette proportion s'élève même à 26 % de l'ensemble des salariés sortis d'une formation financée par le CPF en novembre 2021.

Les stagiaires de la formation professionnelle demandeurs d'emploi peuvent accéder à diverses allocations [Allocation d'aide au retour à l'emploi formation (Aref), Rémunération de fin de formation (RFF), Allocation de solidarité spécifique formation (ASS-F), Rémunération de formation de France Travail (RFFT)...] lorsque la formation qu'ils suivent dure 40 heures et plus. En deçà de cette durée, les droits à l'assurance chômage [allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou assimilé] sont maintenus. Néanmoins, le CPF étant mobilisé en autonomie, il arrive que l'administration ne soit pas ou que tardivement informée du départ en formation du demandeur d'emploi. En 2023, sur environ 400 000 dossiers CPF initiés par des demandeurs d'emploi, près de 275 000 s'accompagnent d'une rémunération pendant le temps de formation, quelle que soit sa forme (68 % des dossiers en 2023). Dans plus de 7 cas sur 10, cette rémunération est perçue via l'ARE, et dans 2 cas sur 10, via l'Aref⁵ (« *Les formations à destination des personnes en recherche d'emploi* »). Ce phénomène qui n'est certes pas anecdotique, n'a pas pu être valorisé financièrement à partir des sources disponibles à date⁶.

5. Source : Base Brest 2023 – Dares. Champ : entrées en formation financées par le CPF autonome.

6. Ces informations, qui devraient pouvoir être plus systématiquement retracées dans Agora, font l'objet de travaux méthodologiques en cours.

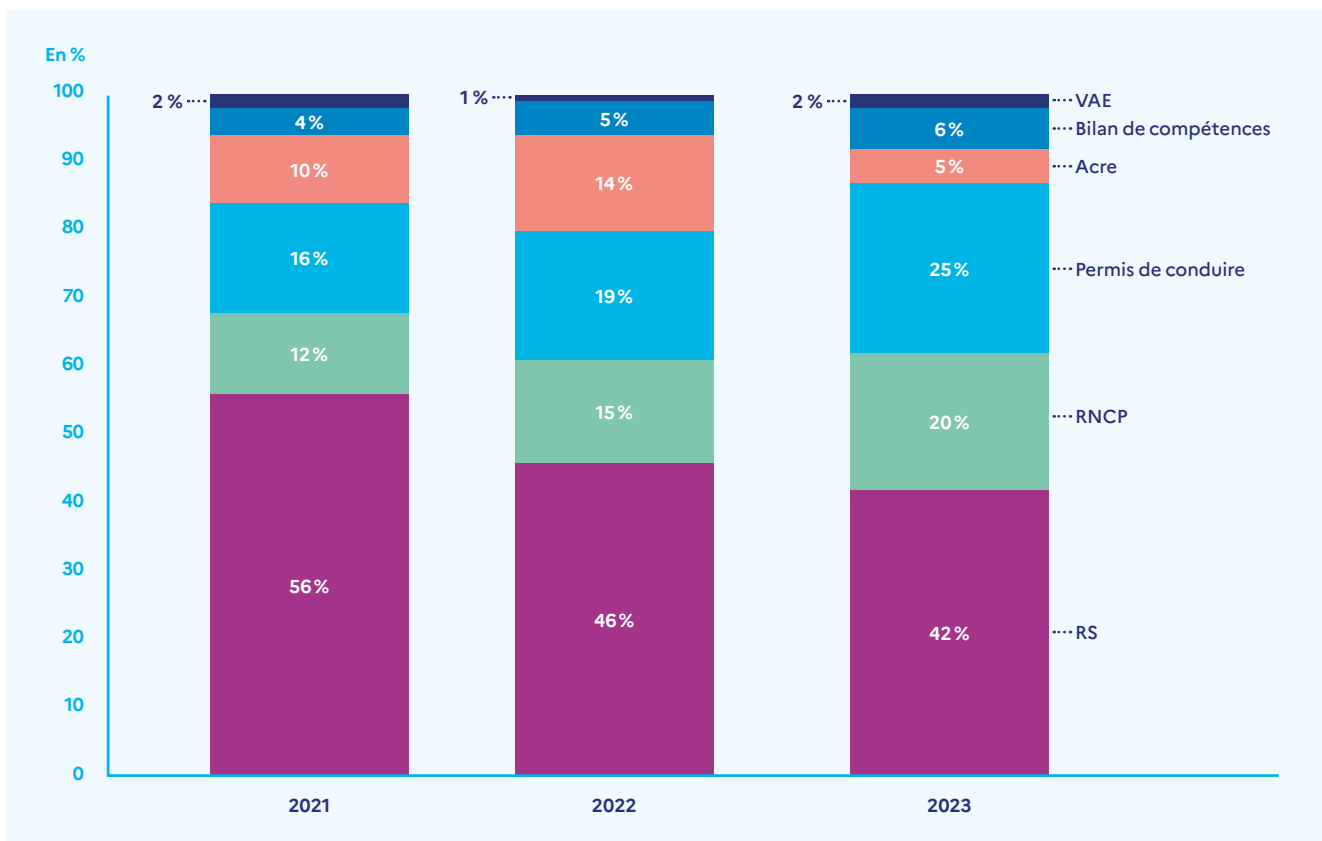
UNE HAUSSE DES PRISES EN CHARGE POUR LE PERMIS DE CONDUIRE ET LES FORMATIONS CIBLANT UN OU PLUSIEURS MÉTIERS

L'ordre des grandes familles d'actions éligibles au CPF reste stable dans le temps. En 2023, 62% des formations financées par le CPF préparent à une certification inscrite au RS⁷ ou au RNCP⁸, contre 68% de l'ensemble des actions prises en charge en 2021. Selon l'année considérée, les actions éligibles par exception législative⁹ constituent entre 32% et 38% de l'ensemble des dossiers financés.

Cependant, cette tendance masque des évolutions au sein de chaque famille d'actions **3.** On observe une montée progressive de la part des achats de formation préparant à une certification inscrite au RNCP et au passage du permis de conduire, au détriment des formations préparant à une certification inscrite au RS et des actions d'accompagnement et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprise (Acre).

3. LA CROISSANCE PROGRESSIVE DES FORMATIONS PRÉPARANT À UN MÉTIER ET AU PERMIS DE CONDUIRE

Structure de la consommation CPF en 2021, 2022 et 2023



Source : Rapports annuels de la CDC.

Champ : Ensemble des dossiers validés, nets des annulations.

Lecture : Les dossiers de formation visant une certification inscrite au RS constituent 42% de la consommation du CPF en 2023, contre 56% de celle de l'année 2021.

7. Le RS recense les certifications attestant l'acquisition de compétences complémentaires pour un métier, transversales à diverses situations professionnelles ou nécessaires pour l'exercice d'une activité ou d'une fonction en application d'un texte (une convention internationale, une loi, un décret).

8. Le RNCP recense la liste des certifications attestant un ensemble de compétences nécessaires pour l'exercice d'un métier. L'inscription au RNCP atteste un niveau de qualification officiel.

9. Ces actions sont listées par le code du travail au II de l'article L.6323-6.

Le fort recul de la consommation pour ce type d'action de formation peut s'interpréter comme la conséquence durable des mesures de régulation intervenues sur le RS en 2021 (- 10 points entre 2021 et 2022) et sur l'Acres en 2022 (- 9 points entre 2022 et 2023).

Second constat récurrent dans le cadre du CPF, les formations financées en 2023 ont une durée globalement plus courte que celles prises en charge par d'autres dispositifs (voir, par exemple, la fiche « Le projet de transition professionnelle »). Une action prise en charge dans le cadre du CPF dure en moyenne 61 heures en 2023, durée stable par rapport à 2021 mais en hausse par rapport à 2022¹⁰.

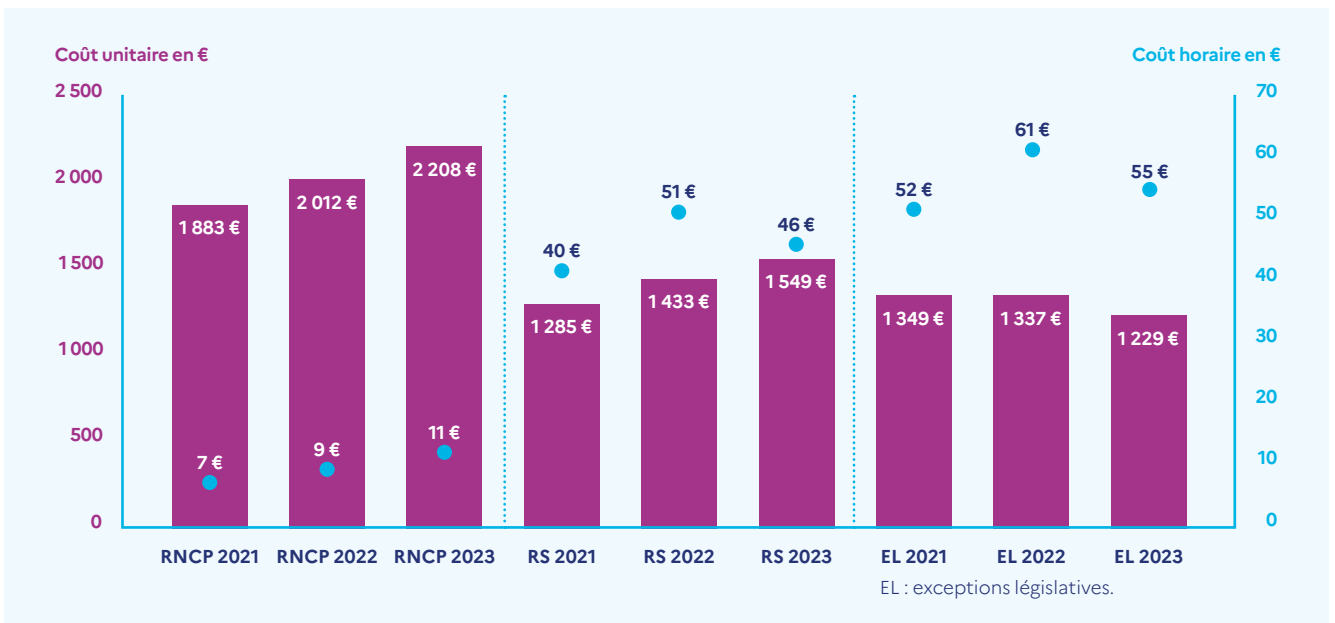
Plus précisément, sur la période, plus de 7 formations sur 10 ont une durée de 35 heures ou moins, contre 1 sur 10 de plus de 100 heures, avec de fortes variations selon la catégorie d'action financée¹¹.

En effet, la durée moyenne des formations qui préparent à une certification inscrite au RNCP est de 195 heures en 2023, contre 34 heures pour celles visant une certification du RS et 22 heures pour les catégories d'action éligibles par exception législative¹².

Logiquement, le coût unitaire des dossiers engagés sur la période est fortement lié à ces durées de formation. Ainsi, en 2023, ceux visant une certification RNCP sont les plus chers avec un coût unitaire de 2 208 euros, contre 1 549 euros pour ceux préparant à une certification du RS et 1 229 euros pour les actions éligibles par exception législative. En revanche, lorsqu'on rapporte ces coûts unitaires à la durée des formations correspondantes pour calculer un coût horaire, le classement s'inverse et reste stable **4.**

4. MALGRÉ UN COÛT UNITAIRE MOYEN EN AUGMENTATION, LES COÛTS HORAIRES DES ACTIONS FINANÇÉES ÉVOLUENT PEU SUR TROIS ANS

Coût unitaire des dossiers CPF selon le type d'action financé rapporté au coût horaire de ces actions en 2021, 2022 et 2023



Source : MCF, les formations engagées (Open Data) – CDC (calculs France compétences). Données provisoires pour 2023.

Champ : Ensemble des formations validées entre 2021 et 2023, nettes des annulations réelles.

Lecture : En 2023, le coût unitaire d'une action financée par le CPF est de 2 208 € lorsqu'elle vise une certification inscrite au RNCP contre 1 549 € lorsqu'elle prépare à une certification du RS. Les coûts horaires de ces types de dossier de formation sont en moyenne de 11 € pour la préparation à une certification RNCP et de 46 € au RS.

10. En 2022, une action engagée dans le cadre du CPF durait 53 heures. Source : Open Data CDC – les formations engagées (calculs France compétences).

11. Ces variations s'expliquent, notamment, par le cadre réglementaire régissant leur contenu et/ou leur finalité.

12. Source : Open Data CDC – les formations engagées en 2023. Durées calculées sur les seuls dossiers à durée connue (99,88 % de l'ensemble des dossiers du champ).

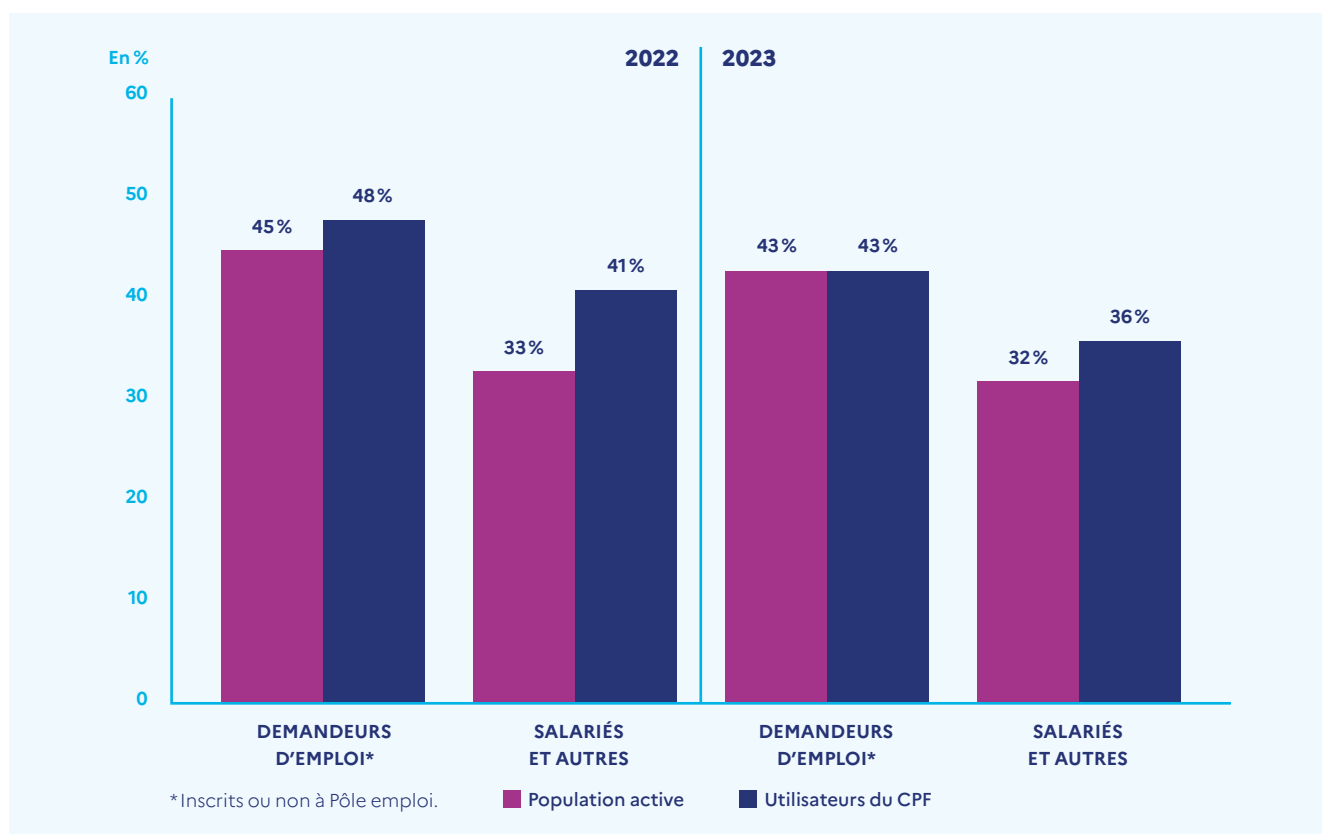
UNE BAISSÉ DU RECOURS AU CPF PLUS FORTE POUR LES MOINS DIPLÔMÉS

La baisse conséquente du nombre de dossiers de formation pris en charge dans le cadre du CPF en 2023 se produit-elle uniformément quel que soit le profil du titulaire ? Une publication du ministère du Travail relève que la structure de la population bénéficiaire du CPF reste globalement stable (âge, sexe, situation professionnelle) entre 2022 et 2023, à l'exception notable de la part des titulaires peu diplômés.

Ainsi, « le nombre d'entrants diminue de 38% pour les utilisateurs du CPF ayant un niveau d'études inférieur au baccalauréat, contre 23% pour les autres¹³ ». Cette baisse apparaît d'autant plus marquée lorsqu'elle est rapportée à la situation professionnelle de l'utilisateur du CPF **5.**

5. LE RÔLE DE RÉDUCTION DES ÉCARTS D'ACCÈS À LA FORMATION DU CPF S'AMENUISE ENTRE 2022 ET 2023

Part des actifs et des bénéficiaires du CPF d'un niveau infra-bac en 2022 et en 2023



Sources : Rapports annuels de la CDC, enquête emploi de l'Insee (calculs France compétences).

Champ : Ensemble des entrées en formation CPF entre 2021 et 2023 en France, hors Mayotte (population active).

Lecture : Entre 2022 et 2023, la part des demandeurs d'emploi d'un niveau infra-bac entrés en formation passe de 48% à 43%. Dans le même temps, cette proportion passe de 45% à 43% dans l'ensemble des personnes au chômage (au sens du Bureau international du travail - BIT).

13. Bismuth J., « Le compte personnel de formation en 2023. Baisse des entrées en formation », Dares Résultat n° 40, juillet 2024. L'auteur note également que « les 60 ans ou plus, qui représentaient déjà une faible part des utilisateurs du CPF, connaissent la plus grande baisse du nombre d'entrants entre 2022 et 2023 (-43%) », p.2.

Alors que la répartition entre demandeurs d'emploi (environ 30%), salariés et autres (environ 70%) au sein de la population utilisatrice du CPF reste stable, la part d'entre eux les moins diplômés diminue plus rapidement entre 2022 et 2023 que dans la population générale.

En d'autres termes, même si l'interprétation de cette évolution est délicate au regard des importants effets de structure des formations achetées mentionnés précédemment, l'effet du CPF sur la réduction des écarts d'accès à la formation semble s'atténuer en 2023, en particulier pour les demandeurs d'emploi de niveau infra-bac à l'entrée en formation.

LES EFFETS NOTABLES DES ACTIONS FINANCIÉES PAR LE CPF SUR L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE ET LE RETOUR À L'EMPLOI

La valeur ajoutée des actions de formation peut être évaluée à l'aune d'indicateurs usuels en la matière (taux d'accès à la certification et à l'emploi, taux d'utilisation des acquis en formation, etc.), mais également d'indices plus subjectifs quant à la réalisation d'objectifs poursuivis par les participants¹⁴. Actuellement, peu de sources permettent de caractériser la valeur ajoutée des actions financées par le CPF.

À titre d'illustration, le taux d'obtention des certifications¹⁵ et celui d'accès à l'emploi¹⁶ sont aujourd'hui incomplètement ou imparfaitement retracés par les sources administratives disponibles. Bien que désormais datées, les enquêtes réalisées par la Dares et France compétences¹⁷ couvrent l'ensemble des dimensions à même d'approcher la valeur ajoutée des actions financées dans le cadre du CPF.



¹⁴. Pour une vue d'ensemble de l'approche méthodologique retenue par le présent rapport, cf. France compétences, « Évaluer la valeur ajoutée d'une formation (ou d'un accompagnement). Un exercice nécessaire et exigeant », rapport sur l'usage des fonds (RUF), édition 2022, pp.107-119.

¹⁵. Des travaux sont en cours, en lien avec le projet du Passeport compétences, pour intégrer les données de promotions issues des organismes certificateurs dans Agora.

¹⁶. France compétences a entrepris des travaux (inachevés à date) de qualification des données du parcours professionnel des bénéficiaires de formation, issues d'enrichissements de la déclaration sociale nominative. Par ailleurs, la mobilisation de ces jeux de données soulève plusieurs questions d'ordre méthodologique (pérennité de l'emploi au-delà de la photographie de la situation à date, détermination de la situation en cas de temps partiels multiples, etc.).

¹⁷. L'étude se composait de deux enquêtes. Pour en savoir plus, dossier Dares-France compétences : « [Quels sont les usages du compte personnel de formation ?](#) », février 2023.

Ainsi, l'enquête auprès de sortants de formation¹⁸ révèle que sur 100 certifications préparées dans le cadre du CPF, 57 ont été obtenues.

Par ailleurs, l'enquête montre que 36% des personnes qui suivaient une formation certifiante déclarent ne pas s'être présentées pour passer la certification, proportion bien plus importante que celle des échecs à l'examen (7%). Une enquête conduite en 2024 par France compétences interroge les raisons qui poussent certains individus à abandonner une formation et donc à ne pas obtenir la certification visée.

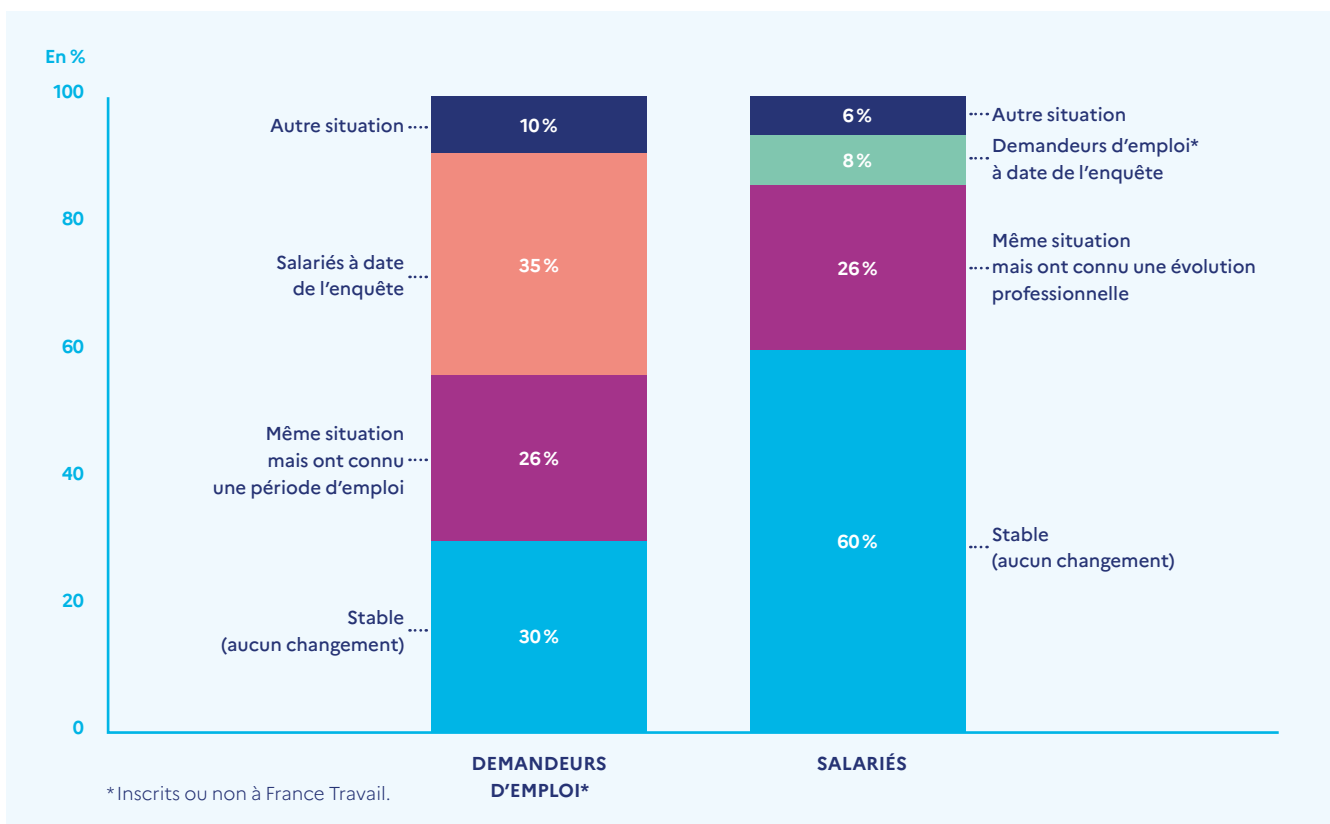
Plusieurs éléments l'expliquent, et en premier lieu la qualité de la formation. Plus la qualité perçue d'une formation entre en dissonance avec les attendus des bénéficiaires, plus ils sont susceptibles de l'abandonner.

Un manque de maturité du projet professionnel, un accompagnement défaillant de l'organisme de formation ou encore des raisons personnelles (maladie, déménagement, etc.) sont d'autres raisons qui éclairent la proportion de non-obtention de la certification.

Au-delà de l'issue des formations certifiantes, cette enquête documente finement le devenir des bénéficiaires 8 à 9 mois après la fin de leur formation. Ainsi, 26% des salariés à l'inscription en formation sont toujours salariés 8 à 9 mois après la fin de celle-ci mais ont connu une évolution professionnelle (dans ou hors de l'entreprise d'origine). 35% des personnes en recherche d'emploi à l'inscription en formation sont en emploi 8 à 9 mois après leur formation **6.**

6. SIX DEMANDEURS D'EMPLOI SUR 10 ONT CONNU UNE PÉRIODE D'EMPLOI 8 À 9 MOIS APRÈS LA FIN DE LEUR FORMATION

Le devenir des titulaires salariés ou demandeurs d'emploi à l'inscription en formation, 8 à 9 mois après son achèvement



Source : Enquête sortants CPF, 2022 – Dares-France compétences.

Champ : Ensemble des salariés et demandeurs d'emploi (à la date d'inscription) ayant suivi une formation CPF s'achevant en novembre 2021.

Lecture : À l'été 2022, 26% des titulaires, salariés au moment de leur inscription en formation, sont toujours salariés 8 à 9 mois après son achèvement, mais ont connu une évolution professionnelle.

Note : La différence éventuelle entre le total et la somme des parties s'explique par l'application des règles usuelles d'arrondi.

18. L'enquête sortants a été réalisée à l'été 2022 auprès de personnes qui avaient mobilisé leur CPF pour réaliser une formation qui devait s'achever en novembre 2021, soit 8 à 9 mois avant la date d'interrogation.

Globalement, plus d'un enquêté sur deux déclare avoir atteint à la date d'enquête au moins l'un des objectifs qu'il poursuivait en suivant sa formation. Le devenir des titulaires n'est pas sans lien avec leurs objectifs. En effet, les salariés ayant connu une évolution professionnelle entre leur sortie de formation et la date d'enquête poursuivaient plus fréquemment qu'en moyenne des objectifs s'y rattachant (se reconvertir, obtenir une promotion, etc.).

Ceux d'entre eux au chômage à la date de l'enquête ont plus souvent mobilisé leur CPF pour réaliser un bilan de compétences ou une formation à la création d'entreprise dans le cadre de projets au long cours. De leur côté, les personnes en recherche d'emploi à l'inscription en formation et qui occupent 8 à 9 mois après la fin de la formation un métier différent de l'ancien avaient plus fréquemment pour objectif préalable de se reconvertir¹⁹.

¹⁹. Pour plus de précisions, France compétences, « [Formations, métiers et trajectoires professionnelles dans la mobilisation du CPF](#) », Analyser pour réguler, n° 10, juin 2024.